Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062923-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-23

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL
Marion MEREL donne procuration à Solène ARZUR

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33
***

23. Rénovation de 50 foyers d'éclairage publique avec le SDE22 et le fonds vert :

Rapporteur : Monsieur Patrick PEDRON, Adjoint aux travaux, voirie et bâtiments

Annexe jointe :

RAPPORT DE SYNTHESE

En 2024, dans le cadre du programme « Fonds Vert », l'état a souhaité mobiliser des financements

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062923-DE

afin d'accélérer la transition énergétique et la modernisation des infrastructures des collectivités.

En accord avec la Préfecture des Côtes-d'Armor et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor (SDE22), en sa qualité de maître d'ouvrage de l'éclairage public pour les collectivités costarmoricaines, est chargé de la mise en œuvre de ce programme.

La totalité de l'enveloppe de subvention n'ayant pas été consommée, le SDE22 propose de réaliser une nouvelle opération sur la commune. Compte tenu des crédits disponibles et des critères d'éligibilité définis par l'état, il est proposé de prioriser le remplacement des lanternes d'éclairage public âgées de plus de 31 ans et installées sur poteaux.

Pour la commune de Pordic, le SDE22 a identifié 50 lanternes répondant à ces critères. Celles-ci pourraient être remplacées par des équipements LED performants, durables et économes en énergie, nécessitant moins d'entretien et présentant un moindre impact environnemental.

Le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor s'élève à un montant estimatif de 42 000,00 € TTC, comprenant le coût des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Fonds Vert.

La commune ayant transféré sa compétence en matière d'éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). En contrepartie, la commune versera au Syndicat une subvention d'équipement calculée conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019.

Le montant prévisionnel de cette participation est estimé à 18 796,30 €. Il est calculé sur la base du montant facturé par l'entreprise, affecté du coefficient moyen du marché, majoré des frais d'ingénierie de 8 %, intégralement à la charge de la collectivité.

Ces montants sont communiqués à titre indicatif. La participation définitive de la commune sera ajustée en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat interviendront en une ou plusieurs fois, au fur et à mesure des règlements effectués par celui-ci à l'entreprise, sous forme d'acomptes puis de décompte définitif.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments voirie et travaux & commission urbanisme et aménagements du 16 juin 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 42 000,00 € TTC
- **D'approuver** le montant prévisionnel de la participation communale, fixé à **18 796,30 €** ;
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

Michelle CARMES

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062923-DE